CONFIDENTIAL

G.A.T.T. TARIFF NEGOTIATIONS 1960-61

TARIFF CONCESSIONS WHICH THE UNITED KINGDOM REQUEST FROM SPIN

Tariff No.	Brief description of goods	Current duty	Requested duty for binding %
05.04:2.	Intestinos in Brine	12	9
07:01.L-1-a	Seed potatoes of high quality	Free	Free
09.02	Tea	25	10
22:09:B:2	Whisky and similar spirits	50 ptas per litre	25 ptas per litre
4	Gin.	- ditto -	- ditto -
27.01 A	Pit Coal (Convention with G.B. up to 750,000 tons)	19	10
27.01.C	Briquettes, ovoids, etc. of coal.	20	10
27.06.	Creosote	5	Free
27.08.A	Coal tar pitch	5	Free
27.08.B.	Other pitch, etc.	Free	Free
2.09.A.	Alcohol based varnishes	35	22 1
2.09.D.	Other varnishes, paints, etc.	40	22 1 /2
7.01.	Unexposed sensitized plates	40 - 65	24
7.02	Unexposed sensitized films:-		
,B,C 1 & 2	Perforated and unperforated	30 - 75	24
5/3	Perforated, coloured positives and internegatives.	5	Free
37.03	Sensitized papers, beards and fabrics:-	-	
Λ	Monochrome	60	20
В	Coloured	75	24
57.04.	Exposed undeveloped plates and films (photographic and cinematographic)	Various	Frec
57.05	Exposed developed plates and films	20	10
7.06	Sound track cinematograph films.	1 peseta por metre	1 peseta per metre
7.07 ,B1,B2a,	Cinematograph films exposed and developed; of all widths.	Various	Current duties
2b	Coloured positives.	3 pesetas per metre	2 pesetas per metre

100	A STATE OF THE STA			
	Tariff No.	Brief description of goods	Current Duty %	Requested duty for binding %
	39.01.A	Phenoplasts	4.5	25
	В	Aminoplasts	45	25
•	C	Alkyd Resins	35	25
		Polyurethanes	4.0	25
	F	Other	10	10
	39.02	Polyethylene	25	25
: 1	C	Polystyrene	30	25
	: : : <u>E</u>	Polyvinylchloride	35	25
	40.04	Waste and scrap rubber;		
- History dept.	A.	from tyres and tubes	15 (with a min. of 70 pesetas per 100 kilo)	12
e pinaire	В	other scrap, clippings, powder, etc.	Free	Free
	Ex.40.08 A	Strips of vulcanized rubber less than 5 centimetres wide	30	2 <i>l</i> ₊
	40.09	Vulcanized Rubber Tubes	25 - 35	1/5 reduction
and the shadow	40.11	Tyres etc:-		
	Λ	Solid and sponge rubber tyres	20	16
bed to the state of	С	Pneumatic tyres, including tubeless tyres	35	28
	53.11	Wool fabrics.		
	Λ	85% or more wool (all weights)	37-44	1/5 reduction
	B2and3	Less than 85% wool	42	34
		250-400 gms. per metre	37	30
		Over 400 gms. per metre	1	
•	68.13 A	Mixtures based on asbestos or asbestos carbonate, and manufactures.	25	20
- "POE" 1750	68.13 B	Worked asbestos, and manufactures.	35	28
Miles of Alberta	73.13C/3/b	Tinned iron and steel sheets	30	15
	1.	5 m.m. or more thick		
in the state of the state of	73.13C/3/b	Tinned iron and steel sheets	<i>≱</i> * 30	15
1	2.	Less than 5 m.m. thick		
	73•13C/3/d	Tinned iron and steel sheets (enamelled, lithographed, etc.)	<i>,</i> 4* 30	15
	73•14B/1/b	Metal coated iron and steel wire 5 m.m. or more across. (other than insulated electrical	∤ * 32	15

Tariff No.		Brief description of goods	Current duty	Requested duty for binding %
	73.14B/2/b Metal coated iron and steel wire (other than insulated electrical conductors) 1-5 m.m. across		<i>+</i> * 37	15
,	73.14B/3/b	- ditto - Less than 1 m.m. across	<i>‡</i> * 42	20
	73 . 17	Tubes and pipes of cast iron	* 25	17
	73.18 A	Tubes and Pipes of Iron and Steel (not cast):- Of special steel	* 30	15
	73.18 B	Of ordinary steel		
	1	- ditto - (unsoldered)	* ½0	20
	2	- ditto - (others)	* 30	15
į	73.19	High pressure hydro electric conduits	* 30	20
menter of the second	Ex.73.25	Cables of iron and steel wire with admixtures of textile fibres	<i>f</i> * 30-40	half duty
(Signal and Signal	75.31	Nails, tacks, pins, staples, etc.	* 30	20
e de	75.01	Nickel mattes, speiss etc.	Free	Free
	80.01	Unwrought tin, waste and scrap	15	10
	80.02	Wrought tin bars ote; tin wire	* 20	15
	Ex.82.05	Twist drills up to 40 m.m. in diameter (of whatever material), and Universal face plates, combined and with independent jaws, for working metals, drilling machine spindles and mandrels.	* 25-40 \ * 40	15 25
	Ex.84.01	Steam and other vapour generating boilers with fire tubes (whether nurine, locomotive or other, and spare parts)		
	84.05 B	Steam turbines over 25,000 kilogrammes	* 30	25
	84.06 A,B,C.	Internal Combustion Engines	* 30–55	20
	84.06 D	Parts for Internal Combustion Engines	* 30-55	15
	84.07	Water turbines, water wheels etc. and	* 30	25
	84.11	spare parts Pumps, compressors, ventilators, etc.		
	E.1.	Turboventilators etc.	* 35	28
	E.2.	Other ventilators	* 25	20
k	€ € •			

CONFIDENTIAL

Tariff No.	Brief description of goods	Current duty %	Requested duty for binding %
84.22	Mechanical Handling Equipment:-		
A	Remote controls for manipulating radioactive substances	* 5	5
В	Lifts etc.	* 30	20
. C	Winches and windlasses	* 30	20
D	Jacks	* 40	30
E	Blocks and tackles etc.	* 30	20
, F 1	Cranes: self propelled, not on rails	* 40	30
F 2	Other cranes	* 40	30
G 1	Escalators	* 30	20
, G2	Vibratory conveyors	* 30	20
G 3	Other conveyors	* 30	20
H H	Aerial ropeways	* 35	25
I	Other mechanical handling or conveyor equipment	* 30	20
J	Spare parts	* 3 €	20
84.23	Earth moving machinery	* 25 - 30	1/5 reduction
84.24	Agricultural and horticultural machinery for soil preparation	* 25	15
1x.8 4.34 B	Matrices, dies, stamps and moulds (of all weights) for printing	* 40	20
№84.34 C	Spare parts for matrices, dies, stamps and moulds (of all weights) for printing	* 40	15
84.37 B	Machines for hosiery and knitted fabrics	* 30-40	1/4 reduction
L x84.38	Auxiliary machinery for 84.37 B	* 30-35	1/4 reduction

Tariff No.	Brief description of goods	Current duty	Required duty for binding %
84.44 B.1	Rolling mill rolls		
a. b	Up to 20,000 kg. More than 20,000 kg.	* 25 * 25	17 5
84.45	Machine tools	* 30-45	Binding at temporaril reduced rates
84.47	Machine tools for working wood etc.	* 25-30	Binding of temporaril reduced rates. Binding at rate reduced by 1/5 on remainder.
B4.49 B A,C,D,E,	Hand-tools (pneumatic or other non- electric motor):- tools with rotating motor grease guns, vibrators and others, and spare parts.	* 30 * 35	25 30
84.59 .,B,C	Other machinery and apparatus:- Nuclear and radioactive	Free	Binding at free
) - J	Various non-nuclear	5	Binding at 5
K	The rest	* 30	25
4.61	Taps, cocks, valves, etc.	40	7 1 2
5.01	Generators, motors, transformers, etc.	* 20-55	Reduction of 1/5 in each item.
5.06	Domestic electro-mechanical appliances	45	36
5•13	Telephone and telegraph apparatus	30	24
5•19	Electrical circuit making, breaking and protecting equipment etc.	30-45	1/5 reduction
5.25 A	Glass insulators (electrical)	30	15
7.02 <i>I</i> .	Motor vehicles for passengers or passengers and freight	* 80 - 85	30
7.02 B 1.	Goods vehicles For transporting radioactive substances	* 80	. 30 . 30
2.	Dumpers	18	18
3.	The rest	* 80-85	30
·03	Special purpose motor vehicles	* 80	30
.04	Chassis	* 80-85	30
.06	Parts and accessories for motor vehicles	50	30
. 24.	Instruments for measuring and controlling flow, pressure, etc.	40	7 1

GATT TARIFF OF NEGOTIATIONS 1960/61

Tariff concessions which Spain requests from the UNITED KINGDOM

Pariff item number	Des cr ipt	ion of products /	Present rate of duty	Requested rate of duty
BENEF	ITS OF	EXISTING	GATT CON	CESSIONS

Négociations tarifaires pour 1' accession de l'Espagne au GATT.

Genève, le 6 mars 1963

La Délégation du Royaume Uni et la Délégation de l'Espagne informent par la présente Monsieur le Sécrétaire Exécutif qu'elles ont terminé ce jour leurs négociations tarifaires bilaterales pour l'accession de l'Espagne à l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce.

En conséquence, elles ont l'honneur d'envoyer ci-joint deux exemplaires en langue française de la liste de concessions accordées par l'Espagne au Royaume Uni.

itary I hackey

Pour la Délégation du Royaume Uni

Pour la Délégation de l'Espagne

Monsieur le Sécrétaire Exécutif de l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce Villa "Le Bocage" Palais des Nations

Liste des concessions tarifaires accordées par

L'ESPAGNE

au

ROYAUME UNI

Seul le texte français de la présente liste fait foi.

No. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:	
A	Pommes de terre:	
1	de semence:	
a	de haute qualité	10%
b	autres	18%
9.02	Thé	20%
2.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites "extraits concentrés") pour la fabrication de hoissons:	
В	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses:	
2	Whisky et similaires	40 pts. le litre
4	Genièvre (Gin)	40 pts. le litre
7.01	Houilles; briquettes, boulets et combusti- bles solides similaires obtenus à par- tir de la houille:	
A	Ilouille	19% (minimum spéci- fique 15 pts. le quintal métri- que).
С	Briquettes, boulets et combustibles so- lides similaires obtenus à partir de la houille	que).

Goudrons de houille, de lignite ou de

tourbe et autres goudrons minéraux, y

du tarif	Désignations des marchandises	Droit	
.06)	compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués:		
	- créosote	5%	
08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux:		
A	Brai de goudron de houille	5%	
В	Autres	Exemption	
08	Pigments, opacifiants et couleurs prépa- rés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes; frittes de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
В	Compositions vitrifiables, frittes de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	28%	
09	Vernis; peinture à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:		
A	Vernis à l'alcool	32 %	
D	Autres vernis, peintures, pigments et preparations similaires	36 %	
)1	Plaques sensibilisées, non impressionées, en toutes matières:		
A	Sur support en verre	36%	
В	Sur support en autres matières:	and acd	(1)
1	sensibilisées sur les deux faces	59% 56% 1963 1964	(1)
2	sensibilisées sur les deux faces . ·	52% 46% 1963 1964	(1)
)2	Pellicules sensibilisées, non impression- nées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes:		
A	Pellicules non perforées:		

Am

2/2

o. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
7.02) A 1	pour images en noir et blanc	50%
2	pour images en couleurs, négatives	40%
В	Pellicules perforées pour images en noir et blanc:	,
1	négatives, en bobines, de plus de 30 m. de longueur	40%
2	négatives, en bobines, de 30 m. ou moins de longueur	45 ≸
3	positives	50%
С	Pellicules perforées pour images en couleurs:	
1	négatives, en bobines, de plus de 30 m. de longueur	36%
2	négatives, en bobines, de 30 m. ou moins de longueur	40%
3	positives et négatives intermédiai- res et inversibles	45%
.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés:	
A	Pour images en noir et blanc	50%
В .	Pour images en couleurs	54%
.04	Plaques, pellicules et films impression- nés, non développés, négatifs ou posi- tifs:	
A	Plaques, pellicules et films, photogra- phiques	10%
В	Films cinématographiques:	
1	d'actualités	Exemption
2	autres	180 pts. le kg.
05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives	18%
06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'en-registrement du son, négatifs ou positifs	l pts. par m.

%

, du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
.07	Autrem films cinématographiques impres- sionnés et développés, muéts ou com- portant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou posi- tifs:	
A	De moins de 35 mm de large	l pts. par m.
В	De 35 mm. et plus de large:	
1	en noir et blanc:	
b	positifs	1,50 pts. parm.
2	en couleurs:	
b	positifs	3 pts. par m.
3	Films d'actualités et documentaires, négatifs ou positifs, en noir et blanc ou en couleurs	l pts. par m.
01	Produits de condensation, de polycondensa- tion et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non, (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, po- lyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):	
A	Phénoplastes et résines de furane	36% 33% (2) 1963 1964
С	Alkydes (résines alkyliques)	32%
D	Polyuréthanes	40%
Ex F	Autres:	į
	- Echangeurs d'ions	15% 20% 20% 18%
)2	Produits de polymérisation et copolymérisa- tion (polyéthylènes, polytétrahaloéthy- lènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de poly- vinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, ré- sines de coumarone-indène, etc.):	
A	Polyéthylènes	25%
C	Produits de polymérisation du styrène et leurs dérivés	27%
E	Chlorure de polyvinyle	32%
3 Mr.	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloidine et collodions, celluloid, etc.); fibre vulcanisée:	
0		l く/

du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
03) B	Esters de la cellulose et matières plas- tiques à base de ces esters:	
2	acétate de cellulose d'un degré d'acé- tylation supérieur au 60°, en poudre ou en grains, non plastifié	25%
)1	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles malogues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non):	
A	Caoutchouc naturel:	
1	Latex liquide ou en poudre	Exemptio
2	feuilles fumées et crepe en balles	Exemption
3	plaques de crepe pour semelles de chaus- sures	5%
4	autres	Exemption
В	Balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues	10%
4	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caout- chouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc:	
A	Bandages, enveloppes, chambres à air et sacs de vulcanisation (air-bags), ne pouvant plus servir comme tels	12% (Minimum sp fique de 70 pts. par 10
В .	Articles de la sous-position A, broyés; déchets, rognures et poudres de caout- chouc non durci, ainsi que débris d'au- tres ouvrages en caoutchouc exclusive- ment utilisables pour la récupération du caoutchouc	Exemption
	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaires), en caoutchouc vulcanisé, non durci:	;
Ex A	Plaques, feuilles et bandes:	
	- feuilles en caoutchouc vulcanisé de moins de 5 cm. de large	27%
	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci:	
A	Non combinés avec d'autres matières	25%
В	Combinés avec des matières textiles, des métaux ou d'autres matières	32%

		-6-	enterente autorio mente e e con per es e estadorio destrolo de como e
o. du	Tarif	Désignation des marchandises	Droit
.09)	C	Articles des sous-positions A et B, à armature métallique	32%
	D	Articles des sous-positions A, B et C, garnis de raccords à leurs éxtrémités	3 2%
).11		Bandages, pneumatiques, chambres à air et "flaps", en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres :	
	A	Bandages pleins ou creux (mi-pleins)	20%
	С	Pneumatiques, y compris ceux sans chambre:	
i i	1	pour aéronefs	32%
	2	autres, y compris les boyaux pour cyc- les et les "flaps", d'un poids par pièce:	
	a	supérieur à 70 kg	3 2%
	Ъ	supérieur à 15, mais non supérieur à 70 kg	32%
	c	supérieur à 2, mais non supérieur à 15 kg	30%
	đ	égal ou inférieur à 2 kg	32%
03		Bois bruts, même écorcés ou simplement dégros- sis:	
I	E	Autres	20%
02		Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utili- sables pour la fabrication du papier	0,70 pts. par kg.
11		Tissus de laine ou de poils fins:	
A	A	Contenant en poids 85% ou plus de ces fi- bres, d'un poids:	:
	1	égal ou inférieur à 250 g. par m ²	36%
	2	supérieur à 250 sans dépasser 400 g.	35%
	3	supérieur à 400 g. par m ²	33%
E	3	Contenant en poids moins de 85% de ces fibres, d'un poids:	
	2	supérieur à 250 sans dépasser 400 g.	38%
	3	supérieur à 400 g. par m ²	33%

Désignation des marchandises	Droit
"Tissus non tissés" et articles en "tissus non tissés", même imprégnés ou enduits:	32 %
Amiante travaillé; ouvrages en amiante, au- tres que ceux du No. 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures,	22/
miante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières:	
Mélanges à base d'amiante ou à base d'a- miante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières	22%
Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du No. 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés	32%
Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:	
De fer ou d'acier autre que spécial:	
recouvertes ou autrement travail- lées en surface:	
étamées (fer-blanc), d'une épais- seur: de 0.5 mm. ou plus	<u>23%</u> (3)
de moins de 0.5 mm	23% (3) 1964
autres (cuivrées, nickelées, émail- lées, laquées, vernies, parkeri- sées, lithographiées, etc.)	24%
Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'é- lectricité:	,
dont la plus grande dimension de la	
égale ou supérieure à 5 mm.:	
revêtus ou autrement travaillés (étamés, galvanisés, polis, on-	29% 2 8% (2
	"Tissus non tissés" et articles en "tissus non tissés", même imprégnés ou enduits: - Tissus non tissés

*

	-8-	_	
du Tarif	Désignation des marchandises	Droit	
.14) B 2	égale ou supérieure à 1 mm., mais inférieure à 5 mm.:		
b	revêtus ou autrement travaillés (étamés, galvanisés, polis, ondulés, etc.)	34% 33% 1963 1964	(2
3	inférieure à 1 mm:		
b	revêtus ou autrement travaillés (étamés, galvanisés, polis, ondulés, etc.)	39% 38% 1963 1964	(2
,17	Tubes et tuyaux en fonte:		
A	D'un diamètre intérieur égal ou supé- rieur à 60 mm	20%	
В	D'un diamètre intérieur inférieur à 60 mm	20%	
18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du No. 73.19:		
A	Obtenus directement sans soudre (par moulage, laminage, étirage, etc.)	32%	·
В	Autres (soudés, à bords simplement rapportés, rivés, etc.)	24%	
19	Conduites forcées en acier, même fret- tées, du type utilisé pour les ins- tallations hydro-électriques	24%	
25	Cables, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité:		
A	Bruts, fabriqués de fil métallique de section circulaire, ayant un dia- mètre:		
ex l	égal ou supérieur à 1 mm:		
	- combinés avec des fibres tex- tiles	27% 26% 1963 1964	(2)
ex 2	inférieur à 1 mm:		
	- Combinés avec des fibres tex- tiles	37% 36% 1963 1964	(2)
ex B	Autres:		
	- combinés avec des fibres textiles	$\frac{27\%}{1963}$ $\frac{26\%}{1964}$	(2)
h			C

*

	-9-	
o, du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
73.29 A	Chaînes, chaîncttes et leurs parties, en fonte, fer ou acier: A rouleaux et de précision (cali- brées)	44%
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pi- tons, crochets et punaises, en l'er ou en acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre	24%
75.01	Nattes, speiss et autres produits inter- médiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du No. 75.05); déchets et débris de nickel:	
A	Mattes, speiss et autres produits in- termédiaires de la métallurgie du nickel; nickel en brut non allié, même en cubes et billes	Exemption
80.01	Etain hrut; déchets et débris d'étain:	
A	Etain brut:	15%
	allié	15%
2 B	Déchets et débris	15%
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	16%
82.05	Outils interchangeable pour machines et pour outillage à main, mécaniques ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage:	
ex A	En acier fin au carbone:	
	- Perceuses de moins de 40 mm de dia- mètre, plaques universelles réunies avec mâchoires indépendantes, pour travailler les métaux et mandrins	32%
ех В	En aciers alliés: - Perceuses de moins de 40 mm. de dia- mètre, plaques universelles réunies avec mâchoires indépendantes, pour travailler les métaux et mandrins	28%

Du.

The state of the s		
o du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
.05)ex C	En carbures métalliques:	
	-Perceuses de moins de 40 mm. de diamètre, plaques universelles réunies avec mâchoires indépendantes, pour travailler les métaux et mandrins	32%
ex D	En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées et en matières abrasives:	
	-Perceuses de moins de 40 mm. de diamètre, plaques universelles réunies avec mâchoires indépendantes, pour travailler les métaux et mandrins.	20%
ex E	En autres matières:	20,-
	-Perceuses de moins de 40 mm. de diamètre, plaques universelles réunies avec mâchoires indépendantes, pour travailler les métaux et mandrins	28%
01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'au- tres vapeurs (chaudières à vapeur):	
A	Chaudières marines:	
1	Aquatubulaires:	
a.	à vapeur réchauffée:	
1	d'une pression égale ou in- férieure à 38 kg./cm ²	28%
2	d'une pression supérieure à 38 kg./cm2	24%
В	Chaudières de locomotives	28%
C ·	Autres chaudières:	
1	aquatubulaires, d'une pression:	
a .	égale ou inférieure à 100 kg./cm ²	32%
b	supérieure à 100 kg/cm ² , non supé- rieure à 120 kg/cm ²	25%
c	supérieure à 120 kg/cm ² :	
1	d'un poids égal ou inférieur à 800 tonnes métriques	25%
2	d'un poids supérieur à 800 tonnes métriques	25%

Mu,

Manage	-4	1 - 1	1.00
2000	c a	80.2	1.0

	3				and the second second
мо. d	u Tar	if.		Désignation des marchandises	Droit
(64.0	1) C	2		Autres	28%
	D			Parties et pièces détachées	
		1.		Constituées principalement par des tubes	32%
84.05				Machines à vapeur d'eau ou autres va- peurs, séparées de leurs chaudièeres:	
<u>.</u>	В			Turbines à vapeur	24%
84.06				Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:	
	\mathbf{A}^{\cdot}			Moteurs d'aviation, d'un poids par pièce:	
		1,		égal ou inférieur à 1.000 kg	24%
		2		supérieur à 1.000 kg	24%
	В			Autres moteurs à explosion ou à al- lumage par bougie:	e na E de la companya de l E de la companya de la c
		1		pour vélocipèdes et motocycles	44%
		2		autres, d'un poids par pièce:	1
			а	égal ou inférie ur à 1 5 kg	44%
			Ъ	supérieur à 15 kg. mais non supérieur à 100 kg	50%
			С	supérieur à 100 kg. mais non supérieur à 300 kg	50%
			đ	supérieur à 300 kg	36%
	С			Autres moteurs à combustion interne ou à allumage par compression, d'un soids par pièce:	
		1		égul ou inférieur à 2.000 kg	45%
		2		supérieur à 2.000 kg. mais non su- périeur à 100.000 kg	36%
		3		supërieur à 100.000 kg	28%
1	D			Parties et pièces détachées:	
		1		pour moteurs d'aviation	24%
		2		autres, y compris les injecteurs, porte-injecteurs et carburateurs	4.476
84.07		8 D		Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:	
1	1	$\mathcal{I}_{\mathbf{u}}$		Roues, turbines et autres machines mo- trices hydrauliques:	O

	-12-	
du Parif	Désignation des marchandises	Droit
(4.07) A 1	d'une puissance égale ou inférieure à 30.000 ch.	24%
2	Turbines de plus de 30.000 ch. à axe vertical et à caractéristiques spéciales (des types à pompe ou à	
3	bulbe)	24%
В	Parties et pièces détachées:	24%
2	régulateurs, ainsi qu'autres parties et pièces détachées	24%
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compres- seurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons li- bres; ventilateurs et similaires;	
E	Ventilateurs et similaires:	
1	Turbo-ventilateurs et similaires	28%
2	Autres	25%
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du No. 84.23:	
A	Manipulateurs mécaniques à distance, fixes ou mobiles, non maniables "à bras franc", spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radioactives	8%
В	Monte-charges, ascenseurs et similaires, à l'exception des escaliers roulants	24%
C	Treuils et cabestans	24%
D	Crics, même hydrauliques et élévateurs fixes	32%
E	Palans	24%
F	Grues :	
1	automotrices, à chenilles ou à roues, ne circulant pas sur rails	32%
G	Transporteurs mécaniques à action con- tinue, autres qu'à cables:	
í	escaliers roulants	24%

	m i e	Dégionation de la re	Millionia.
No. du	Tarli	Désignation des marchandises	Droit
(84.22)	G 2	Transporteurs vibrants	24%
	3	Autres	24%
	H	Transporteurs aériens sur cables; télé-	
		phériques	28%
	I	Autres	24%
	J	Parties et pièces détachées	24%
84.23		Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'ex-	
		cavation ou de forage du sol (pelles	
		mécaniques, haveuses, excavateurs, dé-	
		capeurs, niveleuses, bulldozers, scra-	
		pers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures	
		chasse-neige du No. 87.03:	
	A	Pelles mécaniques, excavateurs et dé-	
		capeurs dont le godet présente une	
		capacité:	
	1	égale ou inférieure à 1 m ³	24%
	2	supérieure à 1 m ³ · · · · · · ·	24%
	В	Niveleuses, bulldozers, scrapers, sca-	
	-	rificateurs, sonnettes de battage,	
		chasse-neige et rouleaux compres-	20%
	_	seurs	24%
	C	Autres	24%
	D	Parties et pièces détachées	2470
84.24		Machines, appareils et engins agricoles	
		et horticoles pour la préparation et	
		le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses	
		et terrains de sports · · · · · · ·	20%
	*** ***		
84.34		Machines à fondre et à composer les ca-	
i	i e språt til	ractères; machines, appareils et ma- teriel de clicherie, de stéréctypie	
		at similaires: caracteres d'imprimente,	
	,	l altabás planches cylindres et au-	
		tres organes impriments; pierres li- thographiques, planches et cylindres	
		préparés pour les arts graphiques	
		(planés, grenés, polis, etc.):	
Ex	B	Autres	
	一下,这是"大大"的"	Matrices. coins, planches et ca-	െയ്
		ractères d'imprimerie	2270
Y			

%/

5.5.		
to. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
84.34)		1
ex C	Parties et pièces détachées:	į
	- pièces de rechange pour matri-	
	l ces, coins, planches et co-	
	racteres d'imprimerie	32%
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle,	
	à dentelle, à broderie, à passemente- rie et à filet; appareils et machines	
हर्ड : :	preparatorres pour le tissage le he-	
	neterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):	
В	Métiers à bonneterie:	
. 1	Métiers rectilignes:	
a	Machines à tricoter, y compris	
b	celles à main	32%
Ь	Métiers de type à tricot chaîne pour tissus indémaillables	2.40
c	Autres métiers rectilignes (types	24%
	Cotton et similaires, etc.)	24%
2	Métiers circulaires:	
a.	A batterie	28%
b	A mailleuses, avec aiguilles ar- ticulées ou à bec	28%
c	Du type "Interlock" avec plateau de cylindre	24%
đ	Autres métiers circulaires, mesu- rant en diamètre:	
1	moins de 20 cm	24%
2	20 cm. ou plus	24%
3	Machines ou appareils à remmailler les bas et similaires	24%
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du No. 84.37 (ratières, mécani-	
	ques Jacquard, casse-chaînes et casse-	
	trames, mécanismes de changement de na- vettes, etc.); pièces détachées et acces-	
	soires reconnaissables comme étant ex-	
	clusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente	
	position et à ceux des numéros 84.36 et	
	84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières,	
	navettes, lisses et lames, aiguilles,	
\sim	platines, crochets, etc.):	
1 m.		
- Company of the Comp	·	

*

	- 1)	
No. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
84.38) A	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du No. 84.37:	
2	mécanismes de changement auto- matique de navettes, de ca- nattes, etc., casse-chaînes et casse-trames	28%
3	mécanismes à placer la trame (tra- meurs automatiques pour le tis- sage des rubans, trameurs à bo- bine, etc.)	28%
4	autres	28%
В	Parties et pièces détachées et acces- soires:	
1	platines et autres pièces et acces- soires en tôle ou feuillard coupé (jacks, transfers, sliders, "on- ders", combles, platinettes, etc.)	24%
2	aiguilles, y compris les aiguilles travaillées, ainsi qu'autres pièces et accessoires en fil mé- tallique	24%
3	autres	24%
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines:	
, A	Machines à coudre:	
1	du type domestique, ainsi que têtes pour ces machines:	
а	portatives, ainsi que machines à coudre électriques, porta- tives ou non	36% (minimum spé-
		cifique 800 pts. par unit
b	autres	36% (minimum spéc fique 800 pts par unité).
2	du type industriel, ainsi que têtes pour ces machines:	
a	conçues exclusivement pour éxécuter des travaux spéciaux (coudre les cuirs, les chaussures, les sacs, les boutons, etc.)	16%
Ma		

<\\

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1
	and the second of the second o	1
	The state of the s	
i	The state of the parties of the parties of the state of t	1
9	Optional and the second of the second	
£3,	Good the start of a factor of the	
ь	aupórdoner a do O Soc	1 276
	Naci ines-outils pour le traveil des métaux le des carbure métalliques autres que selles des numéros 84.49 et 84.50:	
, A.	Spécialement conques pour être utili- sées dans le recyclage des combus- tibles nucléaires irradiés (painage, dégainage, façonnage, etc.)	11%
В	Autres machines-outils travaillant par enlèvement de la matière:	
1	Tours parallèles, d'un poids par pièce:	Tr. Of Dr. Carmenton and Carme
8.	égal ou inférieur à 5.000 kg	36%
Ъ	supérieur à 5.000 kg, mais non supérieur à 10.000 kg	32%
С	supérieur à 10.000 kg	24%
2	Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids par pièces	
a	égal ou inférieur à 2.500 kg	36%
b	supérieur à 2.500 kg	24%
3	Tours automatiques, d'un poids par pièce:	
8.	égal ou inférieur à 300 kg	24%
b	supérieur à 300 kg, mais non su- périeur à 1.500 kg	36%
c	supérieur à 1.500 kg	24%
4	Tours verticaux	24%

Mm.

4.41

34,41

84.45

4

	· ·	
. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
84.45) B 5	Tours spéciaux (tours en l'air, tours à roues de chemin de fer, tours à dégrossir les lingots, tours à cylindres de laminoir, tours à détalonner)	24%
6	Autres tours, d'un poids par pièce:	
a	égal ou inférieur à 5.000 kg	36%
b	supérieur à 5.000 kg	24%
7	Machines à fileter et à tarauder ne constituant pas des tours	28%
8	Machines à aléser:	
а	aléseuses à usinage automatique, à broches non coulissantes et avec mouvement automatique de la table, d'un poids par pièce:	
1	égal on inférieur à 4.000 kg.	32%
2	supérieur à 4.000 kg	32%
9	Raboteuses, y compris les raboteuses verticales ou mortaiseuses, d'un poids par pièce:	
a	égal ou inférieur à 12.000 kg.	28%
, p	supérieur à 3.000 kg	24%
10	Etaux-limeurs d'un poids par pièce:	
a	égal ou inférieur à 3.000 kg	28%
ъ	supérieur à 3.000 kg	24%
11	Fraiseuses:	
a	fraiseuses spécialisées (fraiseuses à arrondir les engrenages, fraiseuses de cames, fraiseuses de lingots, fraiseuses spéciales à grands pas de vis, fraiseuses-raboteuses, fraiseuses-centreuses, fraiseuses automatiques à tailler les rainures de clavettes, fraiseuses automatiques pour essieux cannelés)	24%
b 1	autres fraiseuses d'un poids par pièce: égal ou inférieur à 5.000 kg	32%
2	supérieur à 5.000 kg	24%
12	Perceuses:	

&

				-18-	
du Tari	f	,	- Mary	Désignation des marchandises	Droit
4,45) B	12	a		radiales et à têtes multiples, d'un poids par pièce:	
			1	égal ou inférieur à 7.500 kg	28%
			2	supérieur à 7.500 kg	24%
		b		autres perceuses	28%
	13			Rectifieuses et machines à mouler, roder et polir:	
		a		rectifieuses de surfaces planes et cy- lindriques, y compris les rectifieuses sans centres d'un poids par pièce:	
, ,			1	égal ou inférieur à 4.000 kg	28%
ž.			2	supérieur à 4.000 kg	24%
C		b		autres	24%
	14			Machines à brocher	24%
	15			Machines à affûter	28%
	16			Machines à tailler :	
		a		à tailler les engrenages cylindriques, d'un poids par pièce:	
			1	égal ou inférieur à 300 kg	24%
			2	supérieur à 300 kg. mais non supé- rieur à 3.500 kg	28%
			3	supérieur à 3.500 kg	24%
		b		autres	24%
	17			Machines à scier et à tronçonner:	
		a		machines à scier, alternatives ou à ru- ban, d'un poids par pièce:	
			1	égal ou inférieur à 1.500 kg	28%
		;	2	supérieur à 1.500 kg	24%
		b		autres	24%
	18			Autres machines travaillant par enlève- ment de la matière:	
		a		machines à pointer	24%
		b		machines spéciales composés d'unités autonomes formant un ensemble ou des lignes "transfert", dont le	
				poids total est supérieur à 10.000 kg	24%
		С		autres	24%

1 h



No. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
84.45) C	Autres machines-outils travaillant par déformation de la matière:	
1	à commande par fluide sous pres- sion (hydrauliques, etc.) y compris les presses à filer les métaux	24%
2	autres:	24%
8.	machines automatiques pour la fa- brication des emballages métal- liques à couvercle soudé, d'une capacité de production supérieure à 100 unités par minute (machines à reborder et machines plieuses de languettes).	244
b b	autres	24% 24%
D	Autres machines-outils:	24/0
	complexes, pour la fabrication des em- ballages méta li ques:	
a.	machines automatiques pour la fabri- cation de corps d'emballages mé- talliques à couvercle soudé, d'une capacité de production supérieure	
b	à 100 unités par minute	24%
	autres	24%
2	machines-outils spéciales (machines à tourillonner, machines à piquer et tailler les limes, machines à fabriquer les tubes flexibles en feuillards spiralés)	24%
3		
	autres	24%
84.47	Machines-outils, autres que celles du No. 84.49, pour le travail du bois, du liege, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires:	
A	Machines à scier:	
1	à ruban, d'un poids par pièce:	
a	égal ou inférieur à 6.000 kg	20%
b	supérieur à 6.000 kg	20%
2	alternatives, avec cadre pour plusieurs	20%
3	autres	20%
		20,0

&

	SOUTH JULY AND	7
To: du Tarif.	Designation des marchandises	Droit
(84.47) B	Machines à raboter, bouveter et moulurer:	and an analysis of the state of
1	machines à dégauchir et planer, d'une largeur utile:	
a.	égale ou inférieure à 800 mm.	20%
b	supérieure à 800 mm	20%
2	machines à bouveter et moulurer, d'un poids par pièce:	
a	egal ou inférieur à 3.000 kg	20%
b	supérieur à 3.000 kg	20%
3	autres	20%
C	Machines 'a polir, poncer et meuler:	
1	polisseuses à cylindres d'une lar- geur utile:	
a	égale ou inférieur à 1.100 mm.	20%
ъ	supérieure à 1.100 mm	20%
2	autres	20%
D	Presses:	
1.	hydrauliques	24%
2	autres	20%
E	Autres machines:	
1.	à débiter les troncs en planches:	
£1	avec cadre pour plusieurs lames	20%
b	autres	20%
2	à écorcer, refendre ou filer le jonc, l'osier, le rotin et simi-	20%
	laires	20%
3	désintégrateurs	£ 100 / 100
4	copieuses pour la réproduction de sculptures	20%
3,		20%
4.48	Pioces detachées et accesoires recen- nziousoires comme l'hant exclusivenzait un orienties dur manires 64.45 à 24.27 inclusion recensi. Les porte-piers et purh reachin, les fillières à accesses alrepende relembateur. Les dis accilis deviennes et acces distantif et refeigue. A remare et acces apecités outeilles	
Jm.	The second of th	

<<



A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	The second secon	
, du Tarir	Désignation des marchandises	Droit
4, 59) J	Nachines à galber à vide, pour re- vêtements en caoutchouc	15%
K	Presdes hydrauliques avec plaques chauffantes de plus de 6 m ² pour la fabrication de panneaux agglo- mérés	25%
L	Machines spéciales automatiques pour la fabrication d'emballages métal-liques à couvercle soudé, d'une capacité de production supérieure à 100 unités par minute (machines à souder les corps d'emballages, machines à recouvrir de soudure les rebords des corps d'emballage et machines à souder les couvercles)	24%
M	Autres	25%
61	Articles de robinetterie et autres orga- nes similaires (y compris les déten- deurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réser- voirs, cuves et autres contenants si- milaires	36%
01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs:	
A	hoteurs, compensateurs synchrones, gé- nérateurs et convertisseurs rotatifs, d'un poids par pièce:	
1	égal ou inférieur à 500 kg	50%
2	supérieur à 500 kg, mais non supé- rieur à 10.000 kg	36%
3	supérieur à 10.000 kg., mais non supérieur à 75.000 kg	28%
4	supérieur à 75.000 kg., mais non supérieur à 150.000 kg	20%
5	supérieur à 150.000 kg, d'une puis- sance:	n cod
a	égale ou inférieure à 75.000 kva	16%
b B	supérieure à 75.000 kva	16%
	et selfs:	32%
1 2	Transformateurs de mesure	- ,
a	égal ou inférieur à 500 kg	36%

	-23-	<u> </u>
No. du Tarif.	Désignation des marchandises	Droit
(85.01) B 2 b	supérieur à 500 kg. mais non supérieur à 5.000 kg	32%
,c	supérieur à 5.000 kg. mais non supérieur à 25.000 kg	28%
đ	supérieur à 25.000 kg	20%
C	Convertisseurs statiques, y compris les chargeurs d'accumulateurs:	
1	Redresseurs métalliques et leurs éléments, ainsi que redresseurs électrolytiques	28%
2	Redresseurs à lampes	28%
3	Autres	28%
D D	Parties et pièces détachées	28%
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique:	
A	Aspirateurs de poussières et cireu- ses à parquets	40%
В	Broyeurs et mélangeurs	40%
C	Ventilateurs, y compris les aspirateurs de fumée	40%
D D	Autres ,	40%
	Parties et pièces détachées	36%
85.13	Appareils électriques pour la télepho- nie et la télégraphie par fil, y com- pris les appareils de télécomunica- tion par courant porteur:	
A	Appareils électriques pour la télé- phonie:	
1	de haute frequence, applicables aux lignes de haute tension	24%
2	appareils téléphoniques antidéfla- grantes	24%
3	autres, y compris les appareils spé- ciaux pour courant porteur	27%
В	Appareils éléctriques pour la télé- graphie:	
1	Appareils de transmission et de réception de messages, même par procédés d'impression et perforation (téléimprimeurs, manipulateurs, transmetteurs de touche, appareils de transmission automati-	2

	-24-	
No. du Tarif	Désignation des mar th andises	Droit
(85.170 B 1	que, retransmetteurs à ruban, ré- cepteurs type Morse, récepteurs acoustiques, récepteurs impri- meurs); répétiteurs de signaux et appareils d'autocorrection d'erreurs	24%
2	appareils de communication automa- tique, même pour service de TELEX	24%
3	appareils speciaux pour l'emisson et la réception en fac-similé (téléphotographie, téléautopho- tographie) et pour télécommuni- cation	24 %
4	appareils spéciaux de télégraphie par courant porteur (oscillateurs, modulateurs, démodulateurs, amplificateurs d'échelonnement, réseaux de découpage, transmetteurs à alternance	24%
5	autres	24%
C	Parties et pièces détachées	24%
35.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tansion à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution:	
A	Relais	28%
B	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement et la connexion	30%
C	Résistances non chauffantes : .	
1	Potentiomètres et rhéostats d'un poids par pièce:	1
a. a.	égal ou inférieur à 100 g	36%
b	supérieur à 100 g	24%
2	autres	30%
D	Régulateurs automatiques de tension .	32%
		1

m	- m : f	-2)-	
No. du T	arıı.	Désignation des marchandises	Droit
₹ 5. 20		Lampes et tubes électriques à incan- descente ou à décharge pour l'é- clairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lam- pes à allumage électrique utili- sées en photographie pour la pro- duction de la lumière éclair:	
A		Ampoules à incandescence, ainsi que leurs parties et pièces dé- tachées:	
	1	Du type standard pour l'éclairage:	
	a	d'une puissance égale ou infe- rieure à 100 watts	32%
	ď	autres	36%
	2	Du type utilisé dans les phares d'automobiles et d'autres véhi- cules	36%
. 3		Du type miniature	36%
4		Pour appareils de projection, y compris les appareils cinémato-	7070
5		graphiques	32%
C	1	Parties et pièces détachées	3 2%
		Lampes et tubes à décharge électri- que, ainsi que leurs parties et pièces détachées	23%
85.25		Isolateurs en toutes matières:	
A		En verre	24%
87:02		Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises:	
A		Pour le transport des personnes ou mixtes:	
-	1	ne comportant pas plus de 9 sièges, y compris celui du conducteur	68%
	2	autres	64%
В		Pour le transport des marchandises, ainsi que châssis comportant une ca- hine:	
		spécialement conçues pour le trans- ports des produits à forte radio. activité	64%
3	5	autres, d'un poids:	
	a	inférieur à 2.000 kg	68%
h	b	égal ou supérieur à 2.000 kg	64 % \Q
	u.		$\langle \langle \rangle \rangle$

		k .
o. du Tarif	Désignation des marchandises	Droit
87.04	Châssis de véhicules automobiles re- pris aus numeros 87.01 à 87.03 in- clus, avec moteur:	
A	Pour voitures automobiles des sous- positions 87.02 A 1 et 87.02 B3a .	68%
В	Autres	64%
87.06	Parties, pièces détachées et accessoi- res des véhicules automobiles re- pris aux numeros 87.01 à 87.03 in- clus	40%
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du no.	32%

⁽³⁾ Les taux indiqués pour l'année 1964 entreront en vigueur à partir du premier janvier de cette année.





⁽¹⁾ Les taux indiquées pour les années 1963 et 1964 entreront en vigueur à partir du 8 juillet pour chacune de ces années

⁽²⁾ Les taux indiqués pour les années al 963 et 1964 entreront en vigueur à partir du 8 juin pour chacune de ces années.